

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU  
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021**

Sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 28 dont 27 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 4

Absents : 0

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

**Présents, Excusés, Absents**

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
<b>Burnhaupt-le-Bas</b>	T GRIENEISEN Alain, Maire		✓		Proc à M. Auguste BURNER
	T MEYER Régine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
<b>Burnhaupt-le-Haut</b>	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
<b>Dolleren</b>	T REYMANN Sébastien, Maire	✓			
<b>Guewenheim</b>	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T SCHANEN Isabelle	✓			
<b>Kirchberg</b>	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
<b>Lauw</b>	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T BISCHOFF Sonia	✓			
<b>Masevaux-Niederbruck</b>	T BELTZUNG Maxime, Maire	✓			
	T UHLEN Hervé	✓			
	T SEREIN Dominique	✓			
	T BISCHOFF Jean-Luc	✓			
	T ETTERLEN Sophie		✓		
	T FURTER Manon	✓			
	T LERCH Laurent	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Florence	✓			
<b>Le Haut-Soultzbach</b>	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
<b>Oberbruck</b>	T FREITAG Claire	✓			
<b>Rimbach</b>	T DALLEY Michel, Maire		✓		
	S GROSJEAN Antoine	✓			
<b>Sentheim</b>	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T SPERISSEN Sandrine		✓		
	T KUNTZMANN Denis	✓			
<b>Sewen</b>	T FLUHR Hubert, Maire,	✓			
<b>Sickert</b>	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
<b>Soppe-le-Bas</b>	T WEISS Jean-Julien, Maire	✓			
<b>Wegscheid</b>	T BERLINGER Jean-Marie, Maire	✓			
<b>Total</b>		28	4	0	1

Ordre du Jour

Introduction.....	66
POINT 1. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 et examen des CR de Bureau des 22/09, 20/10 et 3/11/2021.....	66
POINT 2. Lancement de l'étude stratégique – ADAUHR .....	66
POINT 3. Tarifs OM 2022 .....	67
2.1. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.....	67
2.2. SMTC .....	68
POINT 4. SMICTOM : Subvention bennes à verres.....	68
POINT 5. SMIBA – Modification des statuts .....	68
POINT 6. SMIBA : Convention de participation aux investissements non courants 2021.....	69
POINT 7. Personnel : approbation du règlement Intérieur .....	69
POINT 8. Personnel : Instauration du Compte Epargne Temps (CET) .....	70
POINT 9. ALSH Burnhaupt-le-Bas – Validation de l'Avant-Projet Détaillé.....	71
POINT 10. Nomination d'un représentant au Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.....	72
POINT 11. Divers et Communications.....	72
11.1 Acheteur Public.....	72
11.2. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut .....	73

## **Introduction**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG accueille et salue les membres présents et les remercie de leur participation au Conseil Communautaire. Il salue également MM Jean RAPP et Pierre WUNSCH, de l'ADAUHR, la presse et le personnel communautaire.

## **POINT 1. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 et examen des CR de Bureau des 22/09, 20/10 et 3/11/2021**

Le PV de la réunion du 6 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les CR des réunions de Bureau n'appellent aucune remarque.

## **POINT 2. Lancement de l'étude stratégique – ADAUHR**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG rappelle son souhait de doter la Communauté de Communes d'un outil de programmation stratégique. Le pilotage de cette mission de prospective a été confié à M. Philippe SCHOEN et, après consultation, sa mise en œuvre à l'ADAUHR. Il passe la parole à M. Philippe SCHOEN.

M. Philippe SCHOEN : Chers collègues, Mesdames et Messieurs, je tiens à mon tour à remercier pour leur présence parmi nous M. Jean RAPP, directeur général de l'ADAUHR-ADT (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin devenue l'Agence Technique Départementale) et M. Pierre WUNSCH, Directeur Adjoint et responsable du pôle urbanisme.

Le territoire de notre communauté de communes, depuis le piémont jusqu'au Ballon d'Alsace, est riche de sa diversité. Fort d'indéniables atouts qu'il s'agit de valoriser, mais aussi obligé de préparer son avenir et veiller à maîtriser son évolution.

Chacun de nos villages, représentés dans notre instance, est attaché à son identité et ses spécificités et nous veillons à les respecter.

Ensemble, nos prédécesseurs ont voulu former une communauté de destin au sein de laquelle chacun a trouvé sa place et où chaque commune est importante.

Cette fédération a montré par le passé combien elle peut être efficace en assurant à nos habitants des services de qualité, parfois novateurs. Cela a été en son temps le cas du câble qui, très tôt, a irrigué notre vallée d'un flux de communication mettant fin aux zones non desservies par le réseau hertzien.

Cet exemple illustre bien l'intérêt que nous avons d'appréhender ensemble la série de défis auxquels nos collectivités sont sans cesse confrontées.

Seules nos communes n'auraient pu constituer un réseau de communication cohérent. Seules elles n'auraient pu préparer une indispensable reconversion économique après la régression de l'industrie textile.

Aujourd'hui surgissent de nouvelles de nouveaux obstacles qu'il nous faudra surmonter ensemble.

Les questions liées au réchauffement climatiques sont probablement celles qui nous viennent à rapidement à l'esprit avec leur déclinaison dans de nombreux domaines, l'habitat à rénover et à adapter, la forêt déperissante à sauver, de nouvelles pratiques agraires à imaginer pour une alimentation de proximité, nos déplacements et notre mobilité individualiste à questionner et bien d'autres encore.

Nous savons aussi que nous ne pouvons nous désintéresser de nos cabinets médicaux de proximité dont les médecins vieillissants ne trouvent pas de remplaçants dans un contexte de vieillissement de notre population.

Bien d'autres sujets pourront devenir brûlant dans les prochaines années.

La question de notre capacité à maintenir une alimentation en eau potable suffisante dans notre région inquiète déjà certains spécialistes. Elle s'inscrit dans le sujet de l'interconnexion de nos réseaux et d'une éventuelle prise de compétence déjà envisagée.

Sur le plan économique, devons-nous faciliter les nouvelles pratiques du monde du travail, faciliter le télétravail avec des espaces de coworking ?

Et avec toutes ses évolutions sociétales annoncées, comment notre vallée arrivera-t-elle à tirer son épingle du jeu, rester attractive et prospérer, de développer, stagner ou régresser ?

Chers collègues, bien des questions méritent que nous y réfléchissions, échangeons nos points de vue.

En effet, au-delà de nos débats habituels sur la gestion du quotidien, il importe que nous puissions nous projeter dans les prochaines décennies

Il s'agit d'être réalistes, imaginatifs, constructifs, pragmatiques, loin du pessimisme et déclinisme auquel nous pouvons être confrontés quelques fois à travers les médias et les réseaux sociaux.

Avec l'exercice que nous allons mener, il s'agit de préparer pour nos jeunes générations un avenir désirable, radieux et prometteur.

Cette vision d'avenir pour notre territoire nous allons la co-construire, avec vous, avec les élus de nos communes et avec le concours de nos habitants.

Plusieurs étapes vont jaloner ce cheminement qui nous prendra près d'une année, et je laisse le soin à MM RAPP et WUNSCH de nous les détailler.

*Voir annexe 1*

Le Président, M. Christophe BELTZUNG se félicite du lancement d'une telle opération et estime qu'en plus de travailler à la cohésion des membres de la Communauté de Communes, ce projet va renforcer la collectivité vis-à-vis des normes et obligations légales (SCOT, PLUi...).

### **POINT 3. Tarifs OM 2022**

#### **2.1. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**

L'année 2022 implique, outre des tensions relatives à la valorisation des déchets, des modifications substantielles qui impactent l'appel de fonds pour la Communauté de Communes :

- Perte de la subvention de la CeA de 81 750 €/an
- Nécessité de préparer l'harmonisation des tarifs avec les autres CC en 2023
- Nécessité de provisionner pour les admissions en non-valeur (obligation légale)

Les tarifs proposés pour l'année 2022 sont donc établis comme suit :

	<b>120L</b>		<b>180L</b>	<b>240L</b>	<b>360L</b>	<b>770L</b>
<b>Tarif base 12 levées</b>	<b>156,69 €</b>	<b>222,16 €</b>	<b>295,59 €</b>	<b>402,45 €</b>	<b>595,87 €</b>	<b>1 303,58 €</b>
Augmentation €	7,46 €	10,58 €	14,08 €	29,81 €	44,14 €	96,56 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition des tarifs OM 2022.

M. Jean-Luc BISCHOFF s'interroge sur les 2 tarifs des bacs 120L.

M. Emile EHRET lui répond qu'il existe effectivement 2 tarifs : l'un pour les personnes seules, l'autre pour les couples.

Le Conseil soulève la problématique des admissions en non-valeur.

Mme Delphine PERNOT indique que le recouvrement des créances impayées s'est amélioré durant l'exercice 2021 avec une démarche pro-active de la Trésorerie de Masevaux.

**2.2. SMTC**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants, pour l'année 2022 :

Bac	Tarifs 2022	PM tarifs 2021
80 1p	177,00 €	177,00 €
80	248,50 €	248,50 €
120	308,00 €	308,00 €
180	398,00 €	398,00 €
240	493,00 €	493,00 €
360	682,00 €	682,00 €
660	1 144,00 €	1 144,00 €
240 bio pro	260,00 €	
Part fixe	135,00 €	135,00 €

**POINT 4. SMICTOM : Subvention bennes à verres**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG rend compte d'une demande de la Commune de Lauw pour l'attribution d'une subvention relative à la réhabilitation d'un écopoint (PAV enterré – Verres). Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a attribué une subvention d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé à la Communauté de Communes l'attribution d'un montant identique, soit 5 000 €.

Vu la demande de subvention de la Commune de Lauw relative à la réhabilitation d'un écopoint,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, (M. Emile EHRET et Mme Sonia BISCHOFF ne prennent pas part au vote).

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à la Commune de Lauw.

**POINT 5. SMIBA – Modification des statuts**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG rappelle que les statuts actuels du SMIBA, qui datent du 19 juillet 2004, ne sont plus à jour des dernières évolutions législatives (loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale) et des nouveaux découpages territoriaux.

Plusieurs temps d'échanges techniques et politiques ont été organisés depuis deux ans avec la volonté :

- de recentrer le SMIBA sur une compétence unique : la gestion d'équipements touristiques, celle-ci englobant les stations de ski, en redonnant donc à chacun des membres les autres compétences inscrites dans les statuts. (cf article 2 des statuts actuels)
- de mettre à jour la composition du SMIBA afin de tenir compte du principe de représentation-substitution pour la commune de RIERVESCEMONT, et de la transformation du Département du Haut-Rhin en Communauté Européenne d'Alsace.

Cette modification des statuts est soumise par le Conseil Syndical à l'approbation des assemblées délibérantes de tous les membres actuels du Syndicat (y compris la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges) qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, le silence vaut acceptation.

La phase 2 des modifications interviendra après l'adhésion du département des Vosges.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG tient à remercier la CeA pour son implication aux côtés de la Communauté de Communes ainsi et surtout pour la prise en charge du solde de la dette.

M. Bertrand HIRTH souligne également l'implication de tous les partenaires qui encouragent le développement du site du Ballon d'Alsace.

M. Jean-Luc BISCHOFF pose la question du paiement des arriérés de 2020 et 2021.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond que l'objectif aujourd'hui est d'arriver à une bonne collaboration avec les différents partenaires au sein du SMIBA. Le paiement des arriérés montre également la volonté d'avancer de la Communauté de Communes.

M. Sébastien REYMANN indique qu'il s'abstiendra sur ce vote car il regrette que le SMIBA ait maintenu des amplitudes d'ouvertures en dépit du bon sens durant les confinements.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (moins 1 abstention, M. Sébastien REYMANN), de :

- Valider le nouveau projet de statuts, et notamment la modification de son objet exclusivement recentré sur la gestion d'équipements touristiques ;
- Reprendre, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, l'ensemble des autres compétences qui étaient inscrites à l'article 2 des statuts du 19/07/2004.

**POINT 6. SMIBA : Convention de participation aux investissements non courants 2021**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG,

Vu l'article L1111-4 du CGCT,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L342-9

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)

Vu la proposition de convention présentée par M. Florian BOUQUET, Président du SMIBA,

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de répartition des investissements non-courants ci-après annexée.

**POINT 7. Personnel : approbation du règlement Intérieur**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver le règlement intérieur du personnel
- De le rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

M. Jean-Luc BISCHOFF pose la question de l'avis du Comité Technique.

M. Jean-Luc BARBERON lui répond que cet avis a été demandé le 4 novembre dernier mais qu'il n'est toujours pas revenu du Centre de Gestion. Le cas échéant, des modifications non substantielles pourront être apportées en fonction du retour du Comité technique.

**POINT 8. Personnel : Instauration du Compte Epargne Temps (CET)**

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en cours,

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

- Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.
- Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés

existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Le cumul maximal de jours sur le compte épargne-temps ne peut dépasser 60 jours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de jours de congés pleins.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**POINT 9. ALSH Burnhaupt-le-Bas – Validation de l'Avant-Projet Détaillé**

Le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2019, validant le déclenchement du projet de création de l'accueil périscolaire de Burnhaupt-le-Bas et son budget global pour un montant de 2 430 000 € HT et la délibération du 10 mars 2021 actant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à AJEANCE (montant travaux : 1 500 000 € HT valeur déc. 2020 - Taux d'honoraires 15,6%).

Depuis, les études de conception ont permis d'aboutir le dossier d'Avant-Projet Définitif qui a été rendu le 29 octobre 2021, pour un montant de 1 750 000 € HT valeur juil. 2021.

L'évolution du coût des travaux est justifiée par :

- les très fortes évolutions des coûts de construction de ces derniers mois,
- quelques évolutions de projet mineures,
- l'ajout d'une toiture solaire (18kWc de panneaux photovoltaïques).

Le budget global d'opération fixé à 2 430 000 € HT à l'issue de la phase faisabilité permet à ce jour d'absorber ces évolutions sans impact.

M. Sébastien REYMANN pose la question de l'entretien des toitures terrasses végétalisées.

Mme Fabienne ORLANDI lui répond que ce type de toiture ne nécessite pas d'entretien, hormis la surveillance de la pousse d'arbres.



Le Conseil Communautaire décide :

- Valider l'APD (dossier rendu par AJEANCE le 29 octobre 2021) pour un montant de 1 750 000 € HT, sous réserves de la prise en compte des remarques émises par tout un PROGRAMME, AMO, et Alpes Contrôles, contrôleur technique et coordonnateur SPS
- Forfaitiser les honoraires du maître d'œuvre sur cette base
- Engager la consultation en procédure adaptée pour contracter les marchés de travaux et les signer
- Engager le démarrage des travaux
- Contracter les derniers marchés de prestations intellectuelles nécessaires à l'opération, prévus dans l'enveloppe financière de l'opération : études de sol, conduite d'opération, etc.

**POINT 10. Nomination d'un représentant au Syndicat des Rivières de Haute-Alsace**

Représentants de la Communauté de Communes :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Bertrand HIRTH	M. Marc BOHRER
2	M. Maxime BELTZUNG	M. Bernard HIRTH
3	M. Philippe SCHOEN	Mme Florence TROMMENCHLAGER
4	M. Laurent LERCH	M. Hubert FLUHR
5	M. Sébastien REYMANN	Mme Dominique SEREIN

Le Conseil Communautaire doit remplacer M. Maxime BELTZUNG, nommé représentant de la CeA.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG propose la nomination de M. Hubert FLUHR au poste de titulaire et M. Jean-Luc BISCHOFF à celui de suppléant.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

**POINT 11. Divers et Communications**

**11.1 Acheteur Public**

M. Bernard HIRTH pose la question de l'avancement de la réflexion sur la mutualisation du poste d'acheteur public.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG l'informe qu'à ce stade, 4 communes ont exprimé la volonté de ne pas adhérer à ce principe : Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Dolleren et Rimbach.

Il regrette le manque de solidarité sur cette démarche.

M. Philippe SCHOEN estime également désolant que la mutualisation ne puisse pas être portée à l'échelle intercommunale. Il propose néanmoins de ne pas pénaliser les autres communes en gardant la répartition initiale, le temps non utilisé par les communes qui ne souhaitent pas s'engager revenant à la Communauté de Communes.

Jean-Marie BERLINGER estime la contribution trop importante pour les petites communes qui n'ont pas de marché à engager.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG ne comprend pas le raisonnement des communes les plus petites qui n'ont pas forcément l'ingénierie nécessaire. De plus, ce type de poste n'est pas dédié aux seuls marchés publics mais peut accompagner les commandes groupées ou les renégociations de contrats.

M. Maxime BELTZUNG rappelle que la Ville de Masevaux-Niederbruck dispose de l'ingénierie nécessaire au sein de ses effectifs mais a pris la décision d'adhérer à la mutualisation par solidarité intercommunale.

M. Sébastien REYMANN estime que la Communauté de Communes a plus besoin de ce service que les communes.

M. Philippe SCHOEN rappelle que la contribution de Dolleren représente 522 €/an. Il s'interroge sur le fait que ce refus repose sur une problématique financière ou sur une volonté de principe.

M. Jean-Julien WEISS rappelle son intérêt fort pour cette démarche, source d'économies dans l'organisation des achats, marchés ou autres, mais aussi de sécurisation juridique.

M. Emile EHRET propose que la décision soit arrêtée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG approuve cette proposition.

#### 11.2. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut

M. Auguste BURNER rend compte d'interpellations d'habitants de Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas au sujet de la hausse des cambriolages sur le secteur. Il pose la question de l'avancée du projet de Gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond qu'à sa connaissance, le nombre de cambriolages n'a pas connu d'évolutions significatives depuis la fermeture de la Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut. De plus, le secteur étant déjà organisé en Communauté de Brigade depuis plusieurs années, la présence des gendarmes n'a pas été modifiée depuis qu'ils sont basés à Masevaux-Niederbruck, la répartition des gardes étant la même.

Il rappelle également que l'organisation des services de la gendarmerie est de la stricte compétence régaliennne de l'Etat et que l'influence de la Communauté de Communes dans ce domaine est nulle.

Le projet de Gendarmerie reste d'actualité mais d'autres projets sont prioritaires car dépendant directement des compétences communautaires. A titre d'exemple, si la Piscine Intercommunale reste aujourd'hui ouverte, cela relève de la seule responsabilité du Maire de Masevaux-Niederbruck car les avis de Commission de Sécurité sont défavorables.

Les investissements de la Communauté de Communes seront à prioriser et il ne veut en aucun cas bloquer le développement ou les services de la Communauté de Communes pour un projet qui ne relève pas de sa compétence. Si le projet de Gendarmerie génère effectivement un loyer, il alourdit également considérablement sa dette, ce qui peut freiner d'autres investissements.

Il recherche, en collaboration avec Mme le Maire de Burnhaupt-le-Haut, des solutions alternatives avec des partenaires extérieurs, pourquoi pas privés.

De plus, une réforme de la territorialisation de la Gendarmerie est en cours et il est difficile de connaître l'évolution de l'organisation des brigades, notamment en raison de l'impact de la prison de Lutterbach sur le secteur.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG ajoute pour conclure qu'il ne mettra pas les finances de la Communauté de Communes en danger pour le projet de Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président, M. Christophe BELTZUNG remercie les collaborateurs pour leur engagement dans une période pleine de bouleversements. Il rappelle sa volonté de faire avancer les projets de la Communauté de Communes.

Il souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année et lève la séance à 21h15.